

agnes en bret!

MATRIE

Rue Claude Tillet

60440 OGNES

TÉLÉPHONE :

03.44.87.72.36

ADRESSE ÉLECTRONIQUE:

mairie.ognes60@wanadoo.fr

Accueil du public

Lundi de 17H à 19H30

Jeudi de 12H à 14H

1 Samedi sur 2 de 9H30 à 12H

Les 05 et 19/10, etc.

Retrouvez-nous, à l'adresse : www.ognes60.e-monsite.com Ou sur FACEBOOK:

Ognes petit village de l'Oise

Collecte des Déchets:

Encombrants : enlèvement sur rdv 0 800 880 944.

<u>Déchets verts</u>: tous les jeudis du 21/03 au 21/11.

Conteneurs jaunes: tous les mardis.

Ordures ménagères: tous

les lundis.

Le mot du Maire

Chers administrés.

J'espère que l'été fut agréable pour chacun d'entre vous. La saison fut belle et les températures furent aussi assez élevées. Je réfléchis d'ailleurs à la mise en place d'un protocole en cas de canicule voire même, à l'inverse, en cas d'hiver très froid et neigeux, pour aider les personnes ísolées.

Les enfants ont repris le chemin de l'école et cette rentrée s'est passée sans encombre pour nos élèves du RPI notamment avec l'arrivée de Céline, nouvelle Atsem, à l'école de Sennevières qui accueille, cette année dans un premier temps, les élèves de grande section de maternelle, à la suite d'une augmentation des effectifs sur l'école de Ognes.

De ce fait, on observe également une hausse de la fréquentation du service de garderie ce qui est plutôt positif et nous laisse espérer pouvoir, si cela perdure, améliorer ce service.

Aujourd'hui l'automne est arrivé et nous voilà en train de préparer les fêtes de fin d'année, telles qu'Halloween et les spectacles et repas de Noël, pour le plus grand plaisir des plus petits comme des plus grands.

Je vous laisse, maintenant, prendre connaissance des dernières informations de notre village.

Bonne lecture à tous.

Legrand Karine



Extrait du Congeil Municipal du 09/09

Syndicat des eaux

Nous avons été informés que le Sous-Préfet de Senlis a décidé que la compétence « eau potable » devait être transférée, à compter du 1^{er} janvier 2020, à la Communauté de Communes du Pays de Valois et donc qu'il était impossible de continuer à s'y opposer.

Notre syndicat des eaux OGNES-CHEVREVILLE devra être dissout. Les conditions restent à voir.

Dépôts sauvages

Nous avons constaté à plusieurs reprises que des déchets divers avaient été déposés dans nos chemins. Jean Lefèvre a pris sur le fait une personne et a déposé plainte à la gendarmerie.

Afin d'éviter d'autres dépôts au même endroit, nous devrons louer une benne pour les faire disparaître. Le coût devra malheureusement être supporté par la commune et est estimé à au minimum 600 euros.

Vidéoprotection

Les travaux d'installation de la vidéo protection ont débuté le 02 septembre dernier. Une réunion de chantier est prévue le mercredi 11 septembre à 14h.

A ce jour, toutes les caméras sont installées et en service.

Travaux église

Les travaux sur la charpente réalisés par l'entreprise LELU débuteront à la mi-septembre.

Travaux divers

Pour finir, la restauration de la mairie, les murs de la cage d'escalier et du couloir menant à l'étage vont prochainement être refait par Rémi Bochu, peintre d'intérieur.

Les haies de la salle des fêtes devraient être également élaguées. Nous sommes dans l'attente des derniers devis.

Les marquages au sol sur l'ensemble de la commune vont être refait, nous attendons l'intervention du personnel de la communauté de commune par le biais de la convention de mutualisation que nous avons signé nous permettant d'avoir le matériel et le personnel qualifié à moindre coût.

Les comptes rendus sont consultables en intégralité sur le site de la commune ou en mairie.



agnes en bref!

Agenda

31/10 à 20h30 :

Halloween party

<u>11/11</u>:

Commémoration

Armistice

08 ou 15/12 à 12h30 :

Repas des aînés

13/12 à 20h30 :

Spectacle de Noël des enfants

Retrouvez toutes les autres photos de nos fêtes et animations sur notre site internet www.ognes60.e-mon-

<u>site.com</u>

Ou sur nitre page FACEBOOK :

Ognes petit village de l'Oise

Animations of festivités

Cette année, nous avons fêté l'arrivée de l'été en organisant un week-end médiéval avec la participation des médiévistes et leurs associations respectives, la horde des tutus fous « Bergers Américains Miniatures » que nous remercions vivement car sans eux nous n'aurions pas pu ni su le faire et particulièrement Nicolas et Lydie.

La météo a été bien plus que clémente. Il a fait très beau mais aussi très chaud ce qui fut un peu plus difficile à supporter pour les médiévistes lors de leurs démonstrations avec leurs équipements. Le tir du feu d'artifice et le lâcher de lanternes ont également subit quelques désagréments à cause de cette forte chaleur.

Le repas du samedi soir était original, convivial et délicieux. Un vrai Moment de plaisir!

Ce fut un très beau week-end plein de découvertes.

Nous remercions les associations qui ont participé telles que L'ACO avec des démonstrations d'Agility et un petit canicross ou bien encore l'association Totoro qui a tenu la Taverne tout le week-end au profit de nos écoles et tous les visiteurs.

Vous avez tous contribué à la réussite de notre fête médiévale.







Romes en bref!

















agnes en bref!















agnes en bref!



Dépôt sur la voie publique : Extraits des Articles R636-8 et R644-2

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.

Le fait d'embarrasser la voie publique en y déposant ou y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe. Les personnes coupables de la contravention prévue au présent article encourent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit.

ARBRES, HAIES: REGLEMENTATION

Les riverains doivent obligatoirement élaguer les arbres, arbustes ou haies en bordure des voies publiques ou privées, de manière qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, ne cachent pas les feux de signalisation et les panneaux (y compris la visibilité en intersection de voirie). Les branches ne doivent pas toucher les conducteurs aériens EDF, France Télécom et l'éclairage public.

Les distances à respecter sont les suivantes : pour les plantations de plus de 2 mètres : distance d'au moins 2 mètres de la limite séparative pour les plantations de moins de 2 mètres : distance est fixée à 0,50 mètre de la limite séparative La distance se calcule du milieu du tronc, de l'autre côté c'est la limite séparative qui sert de point de mesure. Si les terrains sont à des niveaux différents, les hauteurs des plantations sont mesurées par rapport au niveau du terrain où elles sont plantées.

Tout propriétaire doit couper les branches qui dépassent la limite séparative et avancent sur le terrain voisin. Le voisin n'a pas le droit d'élaguer les branches lui-même. Il a en revanche, la faculté d'exiger que cet élagage soit effectué même si le dépassement des branches a été toléré pendant plus de trente ans. Vous pouvez exiger cet élagage, même si cette opération risque de faire mourir l'arbre. Contrairement aux branches, vous avez le droit de couper les racines des arbres voisins qui empiètent sur votre terrain. En cas de dommages subis par votre fonds, votre voisin peut être tenu pour responsable. Si ce sont les branches d'un arbre fruitier qui avancent sur la propriété contiguë, votre voisin n'est pas autorisé à cueillir les fruits, mais s'ils tombent par terre, il peut les ramasser.

L'élagage du branchage des arbres peut être dicté par le souci de la sécurité des personnes qui empruntent une voie publique, communale ou départementale. Aussi les maires sont parfaitement fondés, au titre de leur pouvoir de police, à exiger des propriétaires qu'ils procèdent à l'élagage des plantations riveraines d'une voie publique. Il est interdit de laisser pousser des haies et des arbres à moins de deux mètres du domaine public (article R 116-2-5° du Code de la voirie routière).

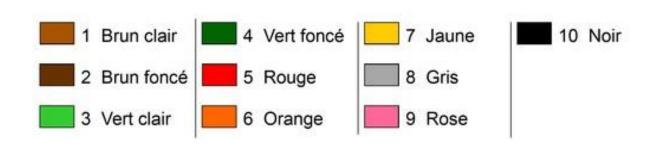
Etat Civil

- ¥ Nos sincères condoléances aux membres de la famille de Mme Paploray Sandrine.
- ¥ Toutes nos félicitations aux heureux parents de Ai-Lali, née le 05/06/2019.



Romes en bref!







Romes en bref!





7 erreurs se sont glissées dans le second tableau d'automne. A toi de les trouver !

Si vous souhaitez participer à la future édition ou si vous avez des suggestions, astuces que l'on pourrait publier n'hésitez pas à nous les faire parvenir par mail ou par écrit. A très vite.